

Date convocation :  
09 janvier 2023

---

**Séance du 18 janvier 2023**

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 11

**Présents :** 6

**Votants:** 6

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de , Maire d'Ouzous.

**Ordre du jour :**

- Projet appartement demande de subvention
- Travaux pluvial
- Demande enfouissement Bagnestou réseaux
- Projet sécurité routière demande subvention amendes de police
- Attribution de compensation délibération
- Questions et informations diverses

**Sont présents:** Dominique GOSSET, Louis ARMARY, Denis DAUMAS, Patricia FINALDI, Claude BORDES, Jean-Pierre GELE

**Représentés:**

**Excuses:** Sandrine BORDES-GAY, Annick GRECHEZ, Gilles RIMAUD, Maryline LURO, Francis VIGNES

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Louis ARMARY

---

**Approbation et signature du procès verbal de la séance du 12 décembre 2022**

**Objet: MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE, SECURITE, AMELIORATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES D'UN APPARTEMENT COMMUNAL - DE 2023 001**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'évaluation établie par l'architecte PERETTO concernant la mise aux normes accessibilité et sécurité de la Mairie, son amélioration thermique, ainsi que l'aménagement et la mise aux normes d'un appartement communal.

L'évaluation concernant l'aménagement d'un sanitaire et la reprise de l'entrée de la Mairie, ainsi que l'amélioration thermique s'élève à 19 629.50 € HT

L'évaluation concernant la rénovation d'un logement à l'étage et le traitement thermique du comble s'élève à 102 600.00 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat, une subvention par la DETR 2023, ainsi qu'au Département par le FAR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2023 et le FAR 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Objet: APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - DE 2023 002**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la CCPVG,

Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2022,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Ce rapport porte d'une part sur l'évolution du montant des attributions de compensation à verser à compter de 2023 par la CCPVG aux 7 communes propriétaires de la forêt indivise de Cauterets, en lien avec la restitution de la compétence "Gestion de la forêt indivise de Cauterets". Au total, les charges restituées aux 7 communes sont évaluées à 32 842 €.

D'autre part, le rapport porte sur l'évaluation des charges liée au transfert de voirie à la CCPVG. En effet, par délibération du 21 décembre 2020, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire les voiries communales suivantes :

- au niveau de la ZAE de Préchac : voie communale menant à la RD913 pour une longueur de 190ml
- au niveau de la ZAE de Lau-Balagnas : voie communale depuis le giratoire du Tilhos à Argelès-Gazost RD821, RD100, RD913 pour une longueur de 570ml
- au niveau de la ZAE de Pierrefitte-Nestalas : voi communale depuis le giratoire de Pierrefitte-Nestalas nord pour 350ml environ et rejoignant la RD921.

Au total, les charges liées à ces voiries sont évaluées à 15 929 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le rapport de la CLECT.

**Objet: SECURITE ROUTIERE : AMENDES DE POLICE 2023 - DE 2023 003**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire la signalisation routière Route de Salles.

En collaboration avec l'ADAC65, il a été proposé une pose de signalisation verticale et horizontale, notamment avec la pose de panneaux "Cédez le passage", "Stop", "Impasse", ainsi qu'un marquage au sol.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise CDM&R s'élevant à 2 390.00 € HT.

Il propose de solliciter les services du département en vue d'obtenir une aide dans le cadre du programme des Amendes de Police pour des travaux de sécurité routière.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise CDM&R pour un montant de 2 390.00 €
- sollicite le Département dans le cadre du programme des Amendes de Police,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette opération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Délibérations prises :**

**TABLE RÉCAPITULATIVE**  
**de la séance du 18 janvier 2023**

<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
DE_2023_001	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE, SECURITE, AMELIORATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES D'UN APPARTEMENT COMMUNAL	1
DE_2023_002	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	2
DE_2023_003	SECURITE ROUTIERE : AMENDES DE POLICE 2023	2

Le secrétaire  
Louis ARMARY

Le Maire  
Dominique GOSSET



